



LA PLAINE DES PALMISTES

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Demande déposée le :	02/07/2018	N° AT 974 406 18 T0001	
Demande complétée le :	02/07/2018		
Par :	A.M.S.P.P	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
Demeurant à :	20, Rue Georges LEBEAU 97431 PLAINE DES PALMISTES	Existante :	94
Représenté(e) par:	BADAT IBRAHIM 20, Rue Georges LEBEAU 97431 PLAINE DES PALMISTES	Démolie :	0
Sur un terrain sis à :	11 RUE Adolphe ARZAL 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	Créée :	0
Référence cadastrale :	406 AL 67	Totale :	94
Nature des travaux :	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	/
Destination de la construction :			
Sous-destination de la construction :			
Nombre de logement(s) :			

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21

Vu l'avis Favorable de la commission d'accessibilité en date du 27/07/2018,

Vu l'avis Favorable de Service Départemental d'Incendie de Secours de la Réunion en date du 01/10/2018,

Vu la consultation de Services Technique et de l'Environnement en date du 09/07/2018,

A R R Ê T E**Article 1:** Les travaux sont AUTORISES.**Article 2:** Ces travaux doivent respecter les prescriptions de la commission de sécurité incendie et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Le Maire,



Marc Luc BOYER

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez être informé(e) de vos droits en écrivant au Service Urbanisme, 230 rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes - Tél : 02 62 51 49 10 - Fax : 02 62 51 37 65 - e-mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20181011-280-2018-AR
Date de télétransmission : 11/10/2018
Date de réception en préfecture : 11/10/2018

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

Attention

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

